

Les chariots élevateurs

Brochure de
prévention

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail
du secteur de la construction



**ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS
UTILISÉS SUR LES
CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

LES CHARIOTS ÉLÉVATEURS

BROCHURE DE PRÉVENTION

**ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

AVIS

À titre d'information, conserver une copie de ce document avec le manuel du fabricant, dans le compartiment du véhicule prévu à cet effet.

Recherche et rédaction:

Patrice R. Mercier
Conseiller en prévention

Mise à jour:

Paul Brosseau
Conseiller en prévention

Conception graphique:

Gaby Locas
Graphiste

ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine
Bureau 301
Anjou QC H1K 4E4
Tél.: (514) 355-6190
1 800 361-2061
Télec.: (514) 355-7861
Site Internet: <http://www.asp-construction.org>

Dépôt légal B Bibliothèque nationale du Québec, 1999
Dépôt légal B Bibliothèque nationale du Canada, 1999
ISBN: 2-89487-015-9
2^e tirage
Tous droits réservés à l'ASP Construction, 1999

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	v
INTRODUCTION.....	ix
1. MESURES GÉNÉRALES.....	1
1.1 Caractéristiques des chariots	2
1.2 Équipement sécuritaire	4
1.2.1 La cabine et le poste de conduite	4
1.2.2 Les commandes	5
1.2.3 Autres dispositifs sécuritaires	6
1.3 Protection individuelle.....	8
1.4 Autorisation.....	8
1.5 Chantier de construction.....	10
1.5.1 Tenue des lieux	10
1.5.2 Circulation.....	11
1.5.3 Zone de travail.....	12
1.5.4 Lignes électriques.....	13
1.5.5 Conditions climatiques.....	15
2. MESURES SPÉCIFIQUES.....	17
2.1 Connaissances pratiques	18
2.2 Inspection d'usage.....	20
2.3 Consignes d'utilisation sécuritaire	22
2.3.1 Au départ	22
2.3.2 Durant les travaux.....	24
2.3.3 À l'arrêt	31
2.4 Entretien préventif	32
BIBLIOGRAPHIE.....	35

AVANT-PROPOS

L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP Construction) a reçu le mandat, en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, de **fournir aux employeurs et aux travailleurs** de son secteur d'activité des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Dans le cadre de ce mandat, l'ASP Construction a réalisé une série de brochures de prévention portant sur des équipements motorisés utilisés sur les chantiers de construction. La présente brochure s'adresse particulièrement aux employeurs et aux travailleurs concernés par l'usage de **chariots élévateurs** dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette brochure n'est en aucun cas un document de substitution aux manuels de sécurité qui sont fournis par les manufacturiers pour chaque appareil qu'ils fabriquent. Cet outil de prévention pratique et illustré constitue plutôt un **aide-mémoire** et présente

les grandes lignes directrices qui encadrent l'usage sécuritaire de ces appareils. Cet outil de prévention pratique et illustré regroupe un ensemble de recommandations inspirées de sources diverses dont la liste figure dans la bibliographie. Étant donné le grand nombre de moyens de prévention répertoriés dans les ouvrages de référence, une sélection a été effectuée parmi ceux-ci.

À titre d'information, la mention (CS art. ...), que l'on retrouve à la fin de certains paragraphes de cette brochure, fait référence au *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.1, r.6), dernière modification : 2 août 2001. Néanmoins, ce guide n'a pas force de loi et doit être utilisé uniquement à des fins de prévention compte tenu qu'il n'a pas force de loi. En conséquence, le lecteur devra toujours se référer au manuel du fabricant pour les questions relatives à un appareil spécifique. De plus, pour toute référence juridique, nous vous invitons à consulter les textes officiels des lois et règlements en vigueur.

Étant donné la grande variété de modèles des appareils qui sont traités dans cette brochure, il est possible que certaines précautions particulières n'y figurent pas. **Ainsi, l'ASP Construction n'est donc pas en mesure de garantir l'exhaustivité de cette brochure.**

Précisons que, tout au long de cette brochure, l'utilisation du genre masculin a été privilégié afin de ne pas alourdir le texte. Quant aux unités de mesure du système métrique, leur conversion en unités équivalentes du système impérial est approximative et apparaît entre parenthèses.

INTRODUCTION

Souvent nommés chariots tous terrains (*rough terrain forklift trucks+), les chariots élévateurs couramment utilisés sur les chantiers de construction se distinguent de ceux employés dans les usines et les entrepôts, notamment, par le système d'entraînement mécanique applicable aux quatre roues, par des roues de plus grand diamètre équipées de pneus à relief profond et par une garde au sol plus importante offrant une plus grande manoeuvrabilité sur les terrains accidentés, non aménagés ou dénivelés. Ils sont généralement constitués de mâts, télescopiques ou non, sur lesquels coulisse un tablier porte-équipements.

Ces engins présentent la particularité d'être à la fois des chariots de manutention et des appareils de levage. Leur utilisation cumule, par conséquent, les risques afférents à ces fonctions. Parmi les principaux risques, mentionnons :

< le renversement du chariot;

- < l'électrocution par contact avec des câbles électriques;
- < la chute ou glissade du conducteur;
- < la chute de la charge ou d'une partie de la charge;
- < la collision avec des obstacles (structures fixes, autres véhicules, etc.); et
- < la collision avec des travailleurs.

Comme vous pourrez le constater dans les pages qui suivent, l'utilisation d'un équipement en bon état, une procédure de travail adéquate et le respect de règles élémentaires de conduite et d'entretien sont de nature à prévenir ces risques et rendre l'usage de ces équipements plus sécuritaire.

1

MESURES GÉNÉRALES

1. MESURES GÉNÉRALES

1.1 Caractéristiques des chariots

- Les chariots et équipements utilisés sur les chantiers de construction doivent être conformes aux prescriptions du Code de sécurité pour les travaux de construction et correspondre aux normes de fabrication applicables (réf. CS art. 2.4.2.-k).
- Choisir le chariot selon la nature des travaux à exécuter.
- Le choix du chariot doit tenir compte :
 - de la sécurité du conducteur;
 - du type de charges à transporter (forme, poids, volume, etc.);
 - de la charge utile;
 - de la hauteur désirée;
 - des conditions de terrain; et
 - de la géographie de son rayon d'action.
- Tout chariot élévateur doit afficher bien en évidence une plaque d'identification du fabricant qui indique clairement la marque, le modèle, le numéro de série, le nom et l'adresse du fabricant.

Caractéristiques des chariots

- Chaque chariot doit aussi afficher dans le poste de conduite, bien en vue du conducteur, les indications concernant entre autres :
 - la charge nominale de l'appareil (réf. CS art. 2.15.2.);
 - les charges maximales d'utilisation, sous forme de tableaux ou de graphiques illustrés, compte tenu des dimensions et du centre de gravité de la charge, de la hauteur maximale d'élévation, de l'inclinaison du mât et de l'extension de la flèche télescopique;
 - toutes les informations nécessaires aux manœuvres de l'appareil avec une note de renvoi au manuel d'instructions;
 - les restrictions et précautions particulières, notamment sur les changements d'accessoires; et
 - tous les symboles de danger et les notices de sécurité.
- Aucune modification ne doit être effectuée sans une attestation signée et scellée d'un ingénieur à l'effet que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de l'appareil à l'état neuf (réf. CS art. 3.10.1.-h).
- Les indications de capacité et les instructions de fonctionnement et d'entretien doivent toujours demeurer clairement lisibles et être changées en conséquence de toute modification effectuée.

Équipement sécuritaire

1.2 Équipement sécuritaire

1.2.1 La cabine et le poste de conduite

- Il faut installer une cabine ou un cadre de protection lorsque le conducteur d'un chariot élévateur est exposé à être blessé par les projectiles ou par la chute d'objets ou de matériaux (réf. CS art. 3.10.10.-1) (**figure 1**).



Figure 1

- La cabine doit être placée et aménagée de façon que le conducteur ait toujours la meilleure visibilité possible (réf.: CS art. 3.10.10.-2a).
- Voir à ce qu'elle soit munie d'une ouverture de sécurité sur le toit afin de faciliter le contrôle visuel des opérations en hauteur.
- La cabine doit être fermée et munie de glaces de sécurité sur toutes les ouvertures pour le travail en plein air (réf. CS art. 3.10.10.-2b).

Équipement sécuritaire

- La cabine doit être convenablement chauffée par temps froid (réf. CS art. 3.10.10.2c).
- Le poste de conduite doit être facilement accessible, en toute sécurité, soit au moyen d'une échelle ou de marches avec poignées (réf. CS art. 3.10.1.-c).
- Les planchers et marchepieds doivent avoir une surface antidérapante.
- S'assurer qu'un extincteur d'incendie portatif en bon état de fonctionnement soit fixé et facilement accessible à l'intérieur de la cabine.

1.2.2 Les commandes

- Les commandes d'opération (levage, extension, inclinaison, etc.) doivent :
 - être placées à la portée du conducteur et lui laisser suffisamment d'espace pour manoeuvrer;
 - être clairement indiquées, de façon lisible et compréhensible; et
 - se déplacer dans le sens de la fonction qu'elles commandent.

Équipement sécuritaire

1.2.3 Autres dispositifs sécuritaires

- Les éléments mobiles du chariot doivent être munis de dispositifs de sécurité (protecteurs, grillages, etc.) conçus et utilisés de manière à assurer une protection efficace sans nuire au conducteur et prévenir tout accès à la zone dangereuse durant leur fonctionnement (réf. CS art. 3.10.1-a,b).
- Le chariot élévateur doit être équipé d'un dossier de charge (élément vertical adapté au tablier porte-fourche) afin de s'opposer à la chute vers le conducteur de la charge ou d'une partie de la charge transportée (**figure 2**).

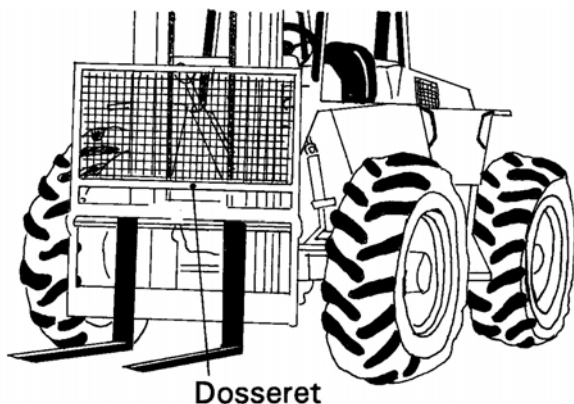


Figure 2

Équipement sécuritaire

- Tout chariot élévateur doit être pourvu d'un avertisseur sonore installé à portée du conducteur avec un signal distinctif et suffisamment puissant pour dominer les bruits du chantier (réf. CS art. 2.15.1.-c et 3.10.12.-1).
- Pour apporter plus de sécurité lors des opérations de marche arrière, voir à ce que le chariot soit adéquatement muni d'un klaxon automatique (alarme de recul) avec un son distinct et une intensité supérieure au bruit de l'équipement (réf. CS art. 3.10.12.-2f).
- Pour le travail après la tombée du jour ou lorsque les circonstances l'exigent, le chariot élévateur doit être muni de phares à l'avant et de feux rouges à l'arrière ainsi que d'un éclairage suffisant placé de façon à ne pas gêner le conducteur tout en lui permettant d'accomplir convenablement sa tâche et de lire sans peine les indications au tableau de bord (réf. CS art. 3.10.11).
- Les principales conditions mécaniques (pression, température, etc.) des chariots élévateurs doivent être indiquées sur le tableau de bord, au moyen de témoins lumineux ou d'alarmes sonores, afin de détecter rapidement toute défectuosité.

Protection individuelle

1.3 Protection individuelle

- Choisir et porter tout équipement de protection individuelle selon les prescriptions contenues dans le Code de sécurité.
- Porter en tout temps un casque de sécurité, des chaussures de protection ainsi qu'un vêtement couvrant entièrement le torse et le dos (réf. CS art. 2.10.3., 2.10.6. et 2.4.2.b).
- Porter des vêtements ajustés et ne comportant aucune partie flottante pour éviter tout danger de contact avec des pièces en mouvement (réf. CS art. 2.10.2.).
- Au besoin, utiliser tout équipement de protection individuelle complémentaire nécessaire à l'accomplissement de la tâche et aux conditions environnementales, tel que lunettes de protection, protecteurs auditifs, appareils respiratoires, gants, vêtements de pluie, etc.
- Bien connaître les caractéristiques et les limites de chacun des équipements de protection individuelle utilisés.

1.4 Autorisation

- Tout chariot élévateur ne doit être utilisé que par un conducteur expérimenté ou sous sa surveillance (réf. CS art. 3.10.4.-1).
- Seules les personnes autorisées et formées peuvent conduire les chariots élévateurs.

Autorisation

- Aucun travail fait au moyen d'un chariot élévateur ne peut être effectué par un travailleur âgé de moins de 18 ans (réf. CS art. 2.15.10.).
- Le conducteur autorisé à utiliser un chariot élévateur sur un chantier de construction doit détenir un permis exigé pour le conduire sur la voie publique conformément au Code de la sécurité routière ou un document qui atteste de sa capacité de conduire ce véhicule hors de la voie publique (réf. CS art. 3.10.4.-2 a,b).
- L'employeur doit s'assurer que le conducteur connaît le type d'engin dont il est responsable et comprend la manière de s'en servir sécuritairement et efficacement (réf. 2.4.2.-fii).
- Il est interdit à toute personne autre que le conducteur de monter à bord du chariot élévateur si le véhicule n'est pas muni de sièges et d'accessoires pour assurer sa protection (**figure 3**) (réf. CS art. 3.10.2.-4).



Figure 3

Chantier de construction

- Le conducteur qualifié doit posséder les qualités visuelles, auditives et les aptitudes physiques et mentales pour conduire le chariot élévateur de façon sécuritaire.
- Personne ne doit conduire un chariot élévateur si ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue, des médicaments ou autres substances similaires (réf. CS art. 2.4.2.-e).

1.5 Chantier de construction

1.5.1 Tenue des lieux

- Tout chantier de construction doit toujours être tenu en ordre (réf. CS art. 3.2.1.).
- Les matériaux doivent être empilés soigneusement sans nuire au bon fonctionnement des véhicules (réf. CS art. 3.16.2.) (**figure 4**).

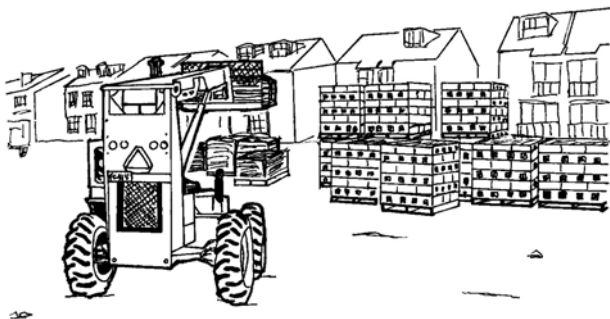
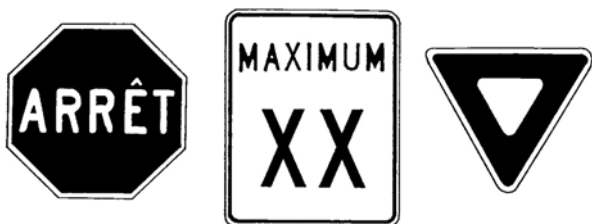


Figure 4

Chantier de construction

- Aucun danger ne doit résulter de l'entreposage des matériaux ou de l'équipement, de l'accumulation des rebuts ou de l'état d'un matériau ou d'une pièce d'équipement (réf. CS art. 3.2.1).
- Les voies de circulation et les moyens d'accès doivent toujours rester dégagés (réf. CS art. 3.2.4.).
- Identifier clairement tout équipement ou matériel qui fait saillie à l'intérieur des voies de circulation.
- Prévoir des aires de stationnement pour les véhicules.

1.5.2 Circulation



- La circulation des véhicules doit être contrôlée afin de protéger toute personne sur un chantier (réf. CS art. 2.8.1.).

Chantier de construction

- Le maître d'oeuvre doit élaborer un plan de circulation indiquant la localisation et la dimension des voies de circulation, la signalisation et les vitesses maximales permises (réf. CS art. 2.8.1.-a).
- Ce plan doit être disponible en tout temps sur les lieux des travaux et être respecté par toute personne circulant sur le chantier (réf. CS art. 2.8.1.-b).
- Toujours se conformer aux prescriptions du Code de la sécurité routière lors des déplacements sur les voies ouvertes à la circulation publique.

1.5.3 Zone de travail

- Déterminer et définir les voies de circulation et les trajets nécessaires aux déplacements du chariot élévateur.
- Identifier et estimer la présence de dangers tels :
 - les tranchées, les fossés;
 - les trous, les cahots; et
 - les pentes abruptes.
- Prévoir et circonscrire l'espace nécessaire aux manoeuvres du chariot élévateur tant au sol qu'en hauteur.

Chantier de construction

- Délimiter la zone de travail et placer des signaux de danger aux endroits des manoeuvres du chariot (**figure 5**).

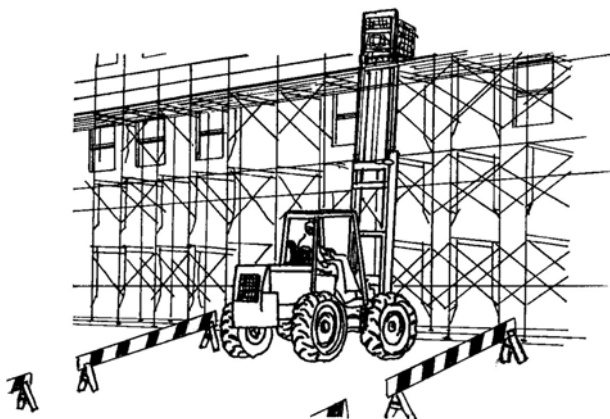


Figure 5

- Éliminer les obstacles qui risquent de nuire aux déplacements et aux manoeuvres du chariot.
- Vérifier l'état et la résistance des sols le long du parcours et aux endroits des manoeuvres du chariot.

1.5.4 Lignes électriques

- L'employeur doit veiller à ce que personne n'effectue un travail pour lequel une pièce, une charge, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale spécifiée au tableau suivant (réf. CS art. 5.2.1.):

Chantier de construction

Tension entre phases (volts)	Distance d'approche minimale	
	(mètres)	(pieds)
Moins de 125 000	3	10
125 000 à 250 000	5	17
250 000 à 550 000	8	27
Plus de 550 000	12	40

- Repérer les lignes électriques et prévoir les déplacements ainsi que les manoeuvres du chariot de façon à respecter la distance d'approche minimale (**figure 6**).

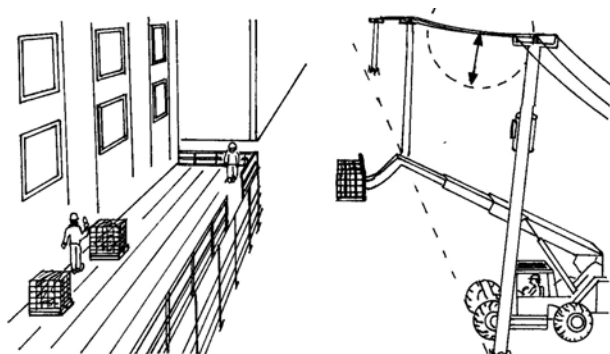


Figure 6

Chantier de construction

- Les chariots élévateurs doivent être munis d'une pancarte d'avertissement placée à un endroit visible de l'utilisateur et portant l'inscription : DANGER - N'APPROCHEZ PAS DES LIGNES ÉLECTRIQUES (réf. CS art. 5.3.1.).

1.5.5 Conditions climatiques

- Un chariot élévateur ne doit pas être utilisé si les agents atmosphériques (vent violent, orage, brouillard, etc.) peuvent rendre son emploi dangereux (réf. CS art. 3.10.1.-e).
- Toujours vérifier les conditions du sol des voies de circulation à la suite de fortes pluies ou lors du dégel.
- Les voies de circulation doivent être débarrassées de la neige, de la glace et recouvertes de sable ou d'un autre produit antidérapant chaque fois qu'il est nécessaire pour éviter que le chariot ne glisse dans ses déplacements (réf. CS art. 3.2.4.-b,c).

2

MESURES SPÉCIFIQUES

2. MESURES SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissances pratiques

- Lire avec soin le manuel du fabricant, comprendre et observer les procédures d'opération sécuritaire et d'entretien préventif du véhicule (**figure 7**).



Figure 7

- Lire et comprendre toutes les informations et les signes d'avertissements qui sont apposés sur l'appareil et au poste de conduite.
- Connaître et comprendre les risques liés à l'utilisation des chariots élévateurs.

Connaissances pratiques

- Se familiariser avec le fonctionnement des commandes et des dispositifs de sécurité.
- Connaître le rôle de tous les systèmes de contrôle et respecter les alarmes.
- Prendre connaissance du plan de circulation en vigueur sur le chantier.
- Noter les particularités propres au chantier. Repérer les lignes électriques et les obstacles à éviter.
- Connaître et tenir compte des dimensions et des particularités du véhicule utilisé, notamment de l'espace nécessaire à son évolution.
- Comprendre et respecter les signaux manuels reliés aux manoeuvres du véhicule lorsque les circonstances exigent la présence d'un signaleur (réf. CS art. 3.10.5.-2b).
- Bien connaître et respecter la charge nominale du chariot.
- Connaître les mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie, d'explosion ou d'autre accident (réf. CS art. 2.4.2.-fiii).

Inspection d'usage

2.2 Inspection d'usage



- Avant d'utiliser le chariot, vérifier l'état de l'équipement afin de s'assurer que tout est en ordre et fonctionne de façon sécuritaire.
- Inspecter l'ensemble du véhicule selon les recommandations du fabricant.
- Vérifier les composantes du système hydraulique et déceler les fuites. Prêter une attention particulière aux tuyaux flexibles.
NOTE : Ne jamais utiliser les mains nues pour vérifier une fuite du système hydraulique ou de tout autre liquide sous pression. Utiliser un carton et porter des lunettes de protection, car tout contact direct peut causer de graves dommages à la peau et aux yeux.
- Vérifier les niveaux de carburant, d'huile et d'eau. Repérer les fuites.
- Vérifier l'état et la pression des pneus.

Inspection d'usage

- Noter l'état des soudures et l'usure des éléments structuraux.
- Vérifier l'état des fourches.
- S'assurer que tous les protecteurs, grillages, etc. sont bien mis en place.
- Vérifier le fonctionnement des freins, notamment le frein à main.
- Vérifier les phares et les feux de signalisation.
- Vérifier le fonctionnement des essuie-glace.
- Faire l'essai de l'avertisseur sonore.
- Examiner les témoins lumineux et les instruments de contrôle du tableau de bord.
- Vérifier la présence de toutes les affiches d'instructions et d'avertissements.
- Vérifier le fonctionnement et la souplesse des commandes du chariot.
- Vérifier le bon fonctionnement des mécanismes d'élévation et d'inclinaison.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Vérifier le fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité.
- Noter les dommages et signaler toutes les anomalies décelées lors de l'inspection.
- Ne pas utiliser un chariot défectueux.

2.3 Consignes d'utilisation sécuritaire

2.3.1 Au départ

- Vérifier que personne ne se trouve à proximité du véhicule.
- Seul le conducteur autorisé doit avoir accès au poste de conduite.
- Voir à ce que la cabine soit propre et qu'il n'y ait aucun objet à l'intérieur risquant de nuire aux manoeuvres et à la sécurité du conducteur.
- Nettoyer les surfaces vitrées, les rétroviseurs, les phares, les feux de position et tous les cadrans indicateurs.
- Maintenir tous les moyens d'accès propres et libres de toute contrainte.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Utiliser les moyens conçus pour accéder ou quitter le poste de conduite (poignées, marche-pieds, etc.) (**figure 8**).



Figure 8

- Monter et descendre toujours face au véhicule.
- Garder toujours trois points de contact avec les moyens d'accès en montant et en descendant.
- Ne jamais prendre appui sur le volant ou un levier de commande.
- Régler la position du siège et des rétroviseurs.
- Suivre les instructions du fabricant pour le démarrage.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Toujours démarrer et conduire le véhicule en position assise dans le poste de conduite.
- S'assurer que toutes les commandes sont au point mort (neutre) avant de démarrer le véhicule.
- Vérifier sur le tableau de bord que les indications sont conformes aux exigences du fabricant.
- Faire l'essai à vide de toutes les fonctions du chariot.
- S'assurer de contrôler toutes les fonctions de l'appareil avant de commencer les travaux.
- Si l'appareil présente une défectuosité pouvant affecter son bon fonctionnement, signaler le défaut afin qu'il soit réparé avant son utilisation.

2.3.2 Durant les travaux

- N'utiliser le chariot que pour les usages pour lesquels il est conçu et conformément aux instructions du fabricant (réf. CS art. 3.10.1.-g).
- Utiliser les accessoires et équipements (fourches, plates-formes, etc.) recommandés par le fabricant et appropriés pour les travaux à exécuter.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- À chaque changement d'accessoire, suivre les instructions d'installation et s'assurer que tous les raccords sont bien fixés.
- Ne jamais démarrer ou conduire un chariot à proximité d'emplacements où se trouvent des poussières ou vapeurs inflammables et aux endroits où la ventilation est insuffisante (réf. CS art 3.10.17.-1).
- Respecter les capacités de l'appareil. Se conformer au tableau des charges et ne jamais surcharger un chariot (réf. CS art. 2.15.3.-a).
- Ne jamais ajouter de poids pour contrebalancer une surcharge.
- S'assurer que les fourches et autres accessoires (plates-formes, palettes, etc.) sont adaptés aux charges à soulever et en état de les supporter.
- Ne manutentionner que les charges parfaitement équilibrées sur l'accessoire.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Ne jamais transporter de charges dont les éléments sont mal empilés (**figure 9**).

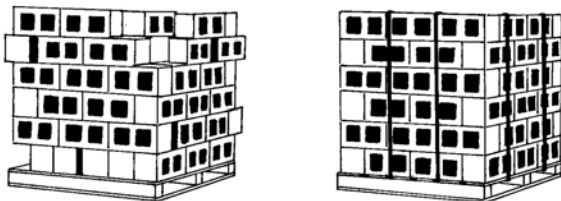


Figure 9

- Pour la prise de la charge, observer les règles suivantes :
 - ajuster convenablement l'écartement de la fourche à la largeur de la charge à manutentionner;
 - insérer la fourche le plus loin possible sous la charge; et
 - incliner la fourche en arrière pour stabiliser la charge.
- Actionner les commandes en douceur lors du levage et de la descente d'une charge.
- Transporter la charge en la gardant le plus bas possible.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Éviter les démarrages, virages et arrêts brusques.
- Observer et respecter les règles de la circulation.
- Régler la vitesse en fonction du sol, de la charge et de l'environnement.
- Ne laisser aucun passager monter à bord du chariot.
- Aucun travailleur ne doit demeurer sur le chargement du véhicule en mouvement (réf. CS art. 2.18.7.-4).
- Ne jamais transporter ou soulever une personne sur les fourches (**figure 10**).



Figure 10

- Toujours s'assurer que le chemin est libre.

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Klaxonner chaque fois qu'il est nécessaire, notamment avant de déplacer le chariot, à l'approche de piétons, aux intersections difficiles et aux endroits dangereux.
- Conduire à une vitesse qui permette d'arrêter le chariot en toute sécurité.
- Rester vigilant. Observer le déplacement des travailleurs et des véhicules dans la zone de travail. Ralentir.
- Conduire en marche arrière si la charge bloque le champ de vision à l'avant.
- S'assurer que l'espace nécessaire à la manoeuvre est dégagé et qu'il n'y a pas d'obstacles en hauteur lors des opérations de levage.
- Éviter de passer sur des objets jonchant le sol.
- En montant ou en descendant une pente, la partie la plus lourde du véhicule, c'est-à-dire l'arrière s'il ne transporte aucune charge et l'avant s'il en transporte une, doit toujours être orientée vers le haut de la pente (**figure 11**).

Consignes d'utilisation sécuritaire

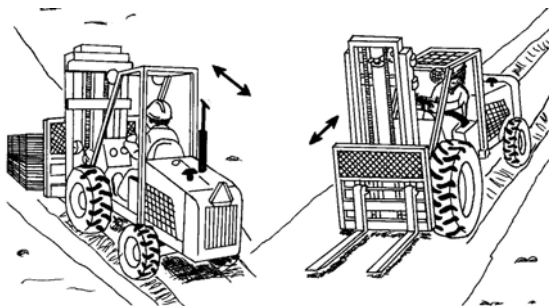


Figure 11

- Ne jamais prendre de virage dans une pente ni traverser une pente en biais.
- Garder toutes les parties du corps à l'intérieur des limites du poste de conduite.
- Toute manoeuvre doit être effectuée de façon qu'aucun travailleur ne soit exposé à un danger (réf. CS art. 3.10.4.-4).
- Demander l'assistance d'un ou de plusieurs signaleurs chaque fois que la vue est obstruée ou lors de manoeuvres complexes (réf. CS art. 3.10.5.-2).
- Ne jamais déplacer une charge au-dessus de la tête des travailleurs (réf. CS art. 2.15.6.-5 et 3.10.4.-4).
- Personne ne doit passer ou se tenir sous les éléments en position levée de tout chariot, que ce soit en charge ou à vide (**figure 12**).

Consignes d'utilisation sécuritaire

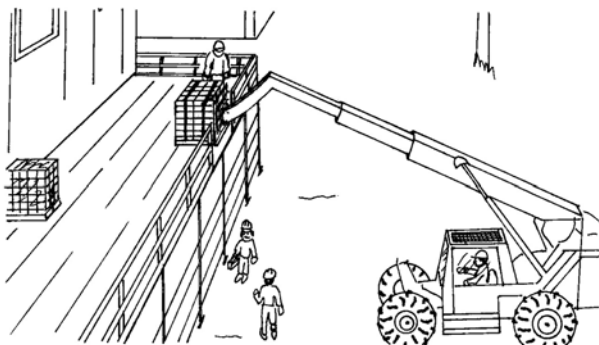


Figure 12

- Arrêter le moteur pour effectuer le plein de carburant. Ne pas fumer durant l'opération et nettoyer tout déversement de carburant avant de redémarrer le véhicule (réf. CS art. 3.10.1.-d).
- Ne jamais circuler à moins de 3 mètres (10 pi) du sommet d'une tranchée ou d'une excavation, sauf si les parois sont solidement étançonnées. Éviter tout de même d'effectuer des manoeuvres trop près du bord (réf. CS art. 3.15.3.-5b).
- Ne jamais laisser le chariot sans surveillance lorsqu'il est en marche ou que les fourches sont élevées. Avant de quitter le véhicule, toujours descendre les fourches au sol, arrêter le moteur, mettre le frein à main et retirer la clé de contact (réf. CS art. 2.15.6.-5).

Consignes d'utilisation sécuritaire

- Observer les recommandations du fabricant pour les particularités relatives au déplacement et au transport routier du véhicule.
- Signaler immédiatement toute défaillance ou tout défaut de fonctionnement qui se manifeste durant l'opération du chariot élévateur. Ne pas utiliser l'appareil jusqu'à ce que les modifications ou les réparations aient été effectuées.

2.3.3 À l'arrêt

- Stationner le chariot aux endroits désignés et prévus à cette fin.
- Éviter de stationner sur une pente accentuée ou près du bord d'une tranchée ou d'une excavation.
- S'assurer que le véhicule est stationné sur un terrain ferme et préféablement de niveau.
- Ne jamais obstruer les voies de circulation du chantier.
- Suivre les instructions du fabricant pour une procédure d'arrêt sécuritaire. Avant d'abandonner le chariot, respecter les étapes générales suivantes :
 - immobiliser complètement le véhicule;
 - abaisser complètement les fourches au niveau du sol;
 - mettre les commandes au point mort (neutre);

Entretien préventif

- serrer le frein de stationnement;
 - arrêter le moteur; et
 - retirer la clé de contact.
- Selon le type d'alimentation en énergie, observer les recommandations du fabricant et suivre les règles d'usage sur les chantiers pour le ravitaillement des chariots.

2.4 Entretien préventif

- Tout chariot utilisé sur un chantier de construction doit être tenu en bon état de sorte que son emploi ne compromette pas la sécurité des travailleurs (réf. CS art. 3.10.1.-a).
- Le chariot doit être entretenu et réparé par des travailleurs qualifiés et les prescriptions du fabricant.
- Le chariot doit être vérifié avant son emploi initial sur le chantier et quotidiennement, par la suite, lorsqu'il est en usage (réf. CS art. 3.10.1.-b).
- Élaborer et assurer un programme suivi d'entretien préventif conforme aux recommandations du fabricant et qui tient compte, entre autres, des heures de service accumulées, des vérifications d'usage, de l'usure des pièces et des réparations effectuées.
- Lorsque le chariot élévateur est défectueux, placer des affiches bien en évidence au poste de conduite pour indiquer qu'il est hors d'usage.

Entretien préventif

- Avant de procéder à des travaux d'entretien ou des réparations sur des éléments en position levée, s'assurer qu'ils sont bien bloqués à l'aide de dispositifs appropriés pour éviter un accident en cas de défaillance du système normal de retenue (réf. CS art. 3.10.18.) (**figure 13**).

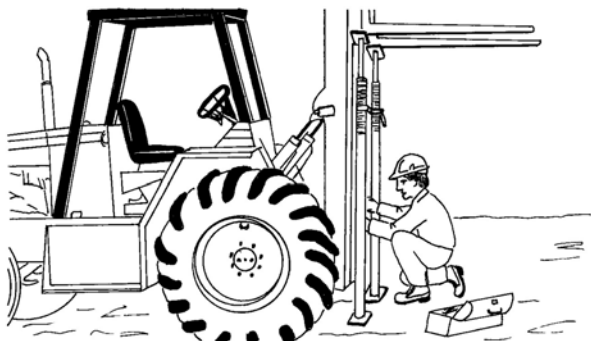


Figure 13

- Après toute réparation ou changement de pièce, s'assurer que le véhicule offre une sécurité aussi grande qu'à l'état neuf (réf. CS art. 3.10.1.-f).
- Avant d'utiliser à nouveau le chariot sur le chantier, s'assurer que les réparations et les travaux d'entretien ont bel et bien été effectués.

BIBLIOGRAPHIE

American Society of Mechanical Engineers. Safety standard for rough terrain forklift trucks. New York : ASME, 1994. 38 p. ASME B56.6-1992; ASME B56.6a-1994

[NO-001292]

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Chariots élévateurs. Hamilton, Ont. : CCHST, 1988. (Infogram sécurité ; série J)

[RE-005540]

Construction Safety Association of Ontario. *15 steps for safe forklift operation+. Safety Topics. Vol. 22, no 11 (November 1991). P. 1

[AP-340101]

Equipment Manufacturers Institute. Rough terrain forklift. Chicago, Ill. : EMI, 1996. 40 p. (Safety Manual for Operators and Mechanics)

[BR-340191]

Massey Ferguson Industrial. *Safety precautions+. Operator manual 1472 226M4 MF 24 and MF 25 including turbo model telescopic handler. Manchester, England : Massey Ferguson Industrial, [s.d.]. P. 6-12

[MO-340341]

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. Le chariot élévateur de chantier. Rééd. Boulogne-Billancourt : OPPBTP, 1996. 2 p. (Mémo-Pratique ; C3 M 07 79)

[MO-140235]

Organisation internationale de normalisation. Chariots automoteurs - Code de sécurité. 2^e éd. [Genève], Suisse : ISO, 1980. 36 p. ISO 3691-1980.
[NO-140002]

Québec (Province). Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.6. [Québec] : Éditeur officiel du Québec, 2001. 247 p.

Achevé d'imprimer en septembre 2002
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée
Victoriaville

NOTES

NOTES

NOTES
